



Décision du Forestier en chef sur la prolongation des possibilités forestières applicables à la réserve forestière de Listuguj localisée dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une convention d'aménagement forestier (CvAF).

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art. 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

ANALYSE DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES PRÉCÉDENT

Le dernier calcul des possibilités forestières (CPF) a été réalisé en 2007 par le personnel du Forestier en chef et les possibilités forestières issues de ce CPF s'appliquaient à la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2009.

Le personnel de la division Sud-Est du Bureau du forestier en chef a complété son analyse à partir du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2004 et 2009 dans ce territoire. Ce bilan a été fourni par le secteur des opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

La superficie totale du territoire est pratiquement identique et aucune modification n'a été apportée aux affectations. Le volume total toutes essences, récolté durant la période 2004 – 2009, équivaut à 58 % des possibilités forestières autorisées. La répartition par groupe d'essences de ce volume récolté est la suivante : 115 % du volume autorisé en résineux, 0 % en peupliers et 1 % en feuillus durs. Quant aux activités d'aménagement forestier sans récolte, les superficies traitées ont été pratiquement nulle mais elles n'ont pas d'impact sur les possibilités forestières actuelles.





■ ■ ■ ■ ■ DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF RELATIVE À LA PROLONGATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES APPLICABLES À LA RÉSERVE FORESTIÈRE DE LISTUGUJ

Le Forestier en chef a pris la décision de prolonger l'application des possibilités forestières et les exigences relatives aux activités d'aménagement forestier actuellement en vigueur. Les possibilités forestières et les exigences applicables à la réserve forestière de Listuguj demeurent donc inchangés et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités qui concernent les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les possibilités forestières applicables aux TPI de la Réserve de Listuguj sont présentées à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

L'analyse du calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je prolonge la période d'application des possibilités forestières de ce territoire aux niveaux et aux conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f. M. Sc.
Forestier en chef
Le 3 décembre 2010

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Possibilités forestières applicables à la réserve forestière de Listuguj

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier applicables à la réserve forestière de Listuguj



ANNEXE 1A

Possibilités forestières applicables à la réserve forestière de Listuguj

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Réserve forerstièrre de LISTUGUJ	TOTALE	8 243	8 243	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	4 600	4 600	0,0%	
					THUYA (THO)	200	200	0,0%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	7 292	7 292	0%	PEUPLIERS	200	200	0,0%	
					FEUILLUS DURS	4 200	4 200	0,0%	
	NETTE ¹	6 682	6 682	0%	TOTAL	9 200	9 200	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2004 et 2009.

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la pertes de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

Activités d'aménagement forestier applicables à la réserve forestière de Listuguj

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX ¹						FEUILLUS ²							
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	
LISTUGUJ	CALCUL PRÉCÉDENT (2004-2009)	4	4	22	15	4	Minimum de 15% des coupes de régénération (CR) en CPPTM ou CPHRS. Plantation et préparation de terrain défini en fonction des mêmes ratios que la stratégie d'aménagement 2008-2013 des unités d'aménagement avoisinantes. Les EPC sont réparties à 94% dans les groupe résineux et 6 % dans les groupes mixtes.	0	0	12		43	48	Dans les coupes partielles, il y a des coupes progressives d'ensemencement (CPE), des coupes de jardinage (CJ) et de préjardinage (CPJ).	
	NOUVEAU CALCUL	4	4	22	15	4		0	0	12		43	48	Prolongation des résultats du CPF de 2005 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2005 et 2010.	

¹ Le groupe résineux est composé des groupes de calcul résineux et de ceux à dominance résineuse

² Le groupe feuillus est composé des groupes de calcul feuillus et de ceux à dominance feuillue